



Zone inondable zone violette

Par **livaga**, le **27/03/2012** à **09:23**

Bonjour, j'ai l'intention de faire installer un grand abri de jardin en bordure de ma propriété j'ai fait une déclaration préalable de travaux et la mairie m'a autorisé à le faire, mais il ne doit pas dépasser 20m² et ne pas être destiné à l'habitation. Ma propriété est installée sur une zone inondable, de catégorie violet, c'est à dire que toute construction est gelée du fait que des digues vont être aménagées, et qu'après cette création de digue, la zone violette passera en zone blanche, donc constructible; cette zone violette autorise aussi des abris de jardin, des créations de garage simples, d'où l'autorisation positive de ma Mairie. Tout ceci est marqué sur une PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) mais, j'aimerais destiner mon abri de jardin à l'habitation. Qu'est-ce que j'encoure si je le fais?

Par **edith1034**, le **27/03/2012** à **09:39**

vous ne pourrez pas être assuré, ni vous ni un éventuel locataire en cas de catastrophe. Une poursuite pour mise en danger d'autrui pour tout savoir sur les procédures pénales <http://www.fbis.net/penal.htm>

Par **alterego**, le **27/03/2012** à **09:46**

Bonjour. Pour un abri de jardin une déclaration de travaux suffit, pour une habitation il faut un permis de construire. Cordialement

Par **livaga**, le **27/03/2012 à 09:56**

oui ok!rnmais mis a part la catastrophe, est ce que la mairie peut me contraindre à une demolition ou PV quelconque

Par **edith1034**, le **27/03/2012 à 10:15**

elle le fera après une poursuite devant le tribunal correctionnel pour violation du règlement qui en matière d'inondation et de permis de construire est un acte pénal

Par **livaga**, le **27/03/2012 à 10:29**

oh je suis decu!!!!

Par **edith1034**, le **27/03/2012 à 10:40**

désolée de ma réponse mais je rencontre assez souvent ce type de poursuite
les seules relaxes obtenues concernent les propriétaires qui se protègent contre les inondations